

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.015** Séance du **DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 13 février 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme PELLIER Pascale  
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE  
Isabelle PAILLASSON à Guy LAMABELET

4 absent :

Mme PARRET et MM. RIBOURDOUILLE, RICHARD et ROGUET

***OBJET : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables***

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vétraz-Monthoux a été prescrite par délibération du Conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2022.106, en date du 14 novembre 2022.

L'article L. 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L. 151-5 du code de l'Urbanisme indique que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation.

**2024.015**

Le PADD décline à l'échelle de la commune la volonté de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire, notamment en limitant la consommation foncière, en privilégiant une densification adaptée aux différents contextes urbains de la commune et en protégeant les espaces agricoles stratégiques.

Les grandes orientations du PADD de Vétraz-Monthoux sont présentées au Conseil municipal :

**Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire**

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques
- Participer à la réduction et à la gestion des déchets
- Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

**Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux**

- Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

**Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux**

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
- Faciliter la pérennité des activités agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et mont-blanc

**Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace**

- Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document du PADD joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Monsieur le Maire.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L153-12,

**2024.015**

CONSIDERANT que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** **DECLARE** que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Article 3 :** **DECLARE** que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

**Article 4 :** **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 04 mars 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

07/03/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.